



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 77481

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de réforme de la formation initiale des orthophonistes. Actuellement, l'autorisation d'exercice est assurée par la délivrance du certificat de capacité en orthophonie, diplôme national de l'enseignement supérieur, établi par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Or, il serait envisagé de lier l'autorisation d'exercice de la profession d'orthophoniste à la délivrance d'un diplôme d'État. Si les professionnels concernés ne sont pas opposés à cette transformation, ils demandent toutefois que ce futur diplôme demeure un diplôme universitaire soumis à la signature des deux ministères. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La formation des orthophonistes continuera à être assurée au sein des UFR médicales des universités habilitées à cet effet. Un groupe de travail réunissant des représentants des étudiants, des professionnels, et des enseignants a été constitué par le ministère de la santé. Il est chargé de mener une réflexion sur le contenu des connaissances et des compétences à acquérir, sur les objectifs et la durée des formations conduisant au diplôme d'exercice qui sera délivré conjointement par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Sur la base de cette formation professionnelle, les universités pourront construire des projets de parcours LMD qui seront soumis à évaluation dans le cadre de la contractualisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77481

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10273

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1286